



**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**D2024-028**

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023\_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant que Considérant, que à la suite du passage de la Tempête « Alex » et des dégâts qu'elle a causé, l'association LET'S DANCE a procédé à la réalisation d'un spectacle au profit des communes sinistrées,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Tende décide d'accepter le don suivant :

- Recette du spectacle au profit des communes sinistrées de la Tempête Alex, organisé par l'association LET'S DANCE – 6, rue de Verdun – 06340 DRAP – Montant : 3240,00 €

**Article 2** : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 03 mai 2024

Jean-Pierre VASSALLO,

Maire de Tende,

Publiée le :